

ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LA FIXATION DES PRIX DES RÉSISTANCES LINÉAIRES

Avez-vous acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.

QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?

Une « résistance linéaire » est un composant électronique utilisé dans un circuit électrique afin de contrôler et de limiter le courant électrique dans un circuit. Il y a des résistances linéaires dans les appareils électroniques comme les ordinateurs, les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs.

Des actions collectives ont été intentées au nom des personnes ou entités au Canada qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (les « Membres du groupe »). Les demandeurs allèguent notamment que les défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à fixer, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des résistances linéaires au Canada (les « Actions Collectives »).

ENTENTE DE RÈGLEMENT SUR LES RÉSISTANCES LINÉAIRES

Une entente de règlement a été conclue entre les demandeurs et les défenderesses Kamaya Electric Co., Ltd. et Kamaya, Inc. (collectivement « Kamaya »).

Les défenderesses Kamaya ont convenu de verser 770 000 \$ CDN (le « Montant du règlement ») au profit des Membres du groupe et fourniront une coopération rapide et significative aux demandeurs dans la poursuite de leurs réclamations contre les autres défenderesses. En contrepartie, ces défenderesses obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives. L'entente de règlement, négociée sur une période de plusieurs mois, n'est pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constitue un compromis entre les parties.

Une entente de règlement avec les défenderesses Panasonic avait auparavant été conclue et approuvée par les tribunaux.

Les Actions Collectives se poursuivront contre les autres défenderesses.

AUDIENCES D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement doit être approuvée par les tribunaux en Ontario et au Québec avant d'entrer en vigueur. Des audiences auront lieu dans les provinces suivantes :

- En Ontario : le 25 novembre 2021 à 15h, par audience virtuelle; et
- Au Québec : le 23 novembre 2021 à 9h30 au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, salle 15.10, et par audience virtuelle dont la désignation et l'adresse ID seront indiquées à une date ultérieure sur le site Internet suivant:

https://www.recourscollectif.info/fr/dossiers/resistances_lineaire/

En raison des protocoles COVID 19 en vigueur, il est maintenant prévu que les audiences d'approbation de l'entente de règlement se dérouleront par vidéoconférence. Si vous pensez être Membre du groupe et que vous souhaitez participer à l'audience d'approbation de l'entente de règlement dans votre juridiction, veuillez contacter les avocats du groupe pour plus de détails sur la façon de participer à cette audience. Pour plus d'information à ce sujet, visitez le site web

www.foremancompany.com/resistances-lineaires.

Un désistement est intervenu dans l'action collective introduite en Ontario à l'encontre des défenderesses Murata, Yageo, TOCOS, Midori, Vishay et Alps. Cette action se poursuivra contre les autres défenderesses nommées.

DISTRIBUTION DES FONDS DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Le Montant de règlement, moins les honoraires approuvés pour les avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans un compte en fidéicommiss dans lequel sera versé de l'intérêt (les « Fonds de l'entente de règlement »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues avec les défenderesses toujours poursuivies, les Fonds de l'entente ne seront pas distribués aux Membres du groupe tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux membres de groupe. Un avis sera envoyé au moment de la distribution.

APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ET DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si l'entente de règlement est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe. Les avocats du groupe demanderont aux tribunaux l'approbation d'honoraires de 25 pour cent (%) des Fonds de l'entente de règlement, plus déboursés et taxes applicables. Si cette demande est approuvée, le montant sera payé à même les Fonds de l'entente de règlement.

Si vous ne vous opposez pas à l'entente de règlement suggérée et que vous n'avez pas de commentaires à soumettre sur l'entente de règlement ou sur les honoraires des avocats du groupe, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter à l'entente de règlement ou aux honoraires des avocats du groupe, vous devez écrire au plus tard le 17 novembre 2021 à l'adresse suivante : Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2 ou par courriel à classactions@foremancompany.com. Les avocats transmettront ces observations au tribunal approprié. Si vous avez des questions au sujet de l'entente de règlement, veuillez contacter l'un des cabinets d'avocats identifiés plus bas, qui répondra à vos questions.

S'EXCLURE DES PROCÉDURES

La date limite fixée par les tribunaux pour que les Membres du groupe s'excluent des Actions Collectives était le 29 janvier 2021. Si vous ne vous êtes pas exclu à cette date, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par l'entente de règlement Kamaya.

VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ PAR :

Pour le Québec : *Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l* : Sans frais à 1-888-987-6701 ou par courriel à info@belleaulapointe.com

Pour les autres provinces : *Foreman & Company et Siskinds LLP* : Sans frais à 1-855-814-4575 ext. 106 ou par courriel à classactions@foremancompany.com

Pour la Colombie-Britannique : *Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP* : Sans frais à 1-800-689-2322 ou par courriel à info@cfmlawyers.ca

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour en savoir plus, consultez l'avis long à www.foremancompany.com/resistances-lineaires.